

Marché d'exploitation des installations de chauffage, de climatisation, d'eau chaude sanitaire, de ventilation et de secours (groupe électrogène) du centre hospitalier de BELVES

APPEL D'OFFRES OUVERT

Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Décret n°2016-360 du 25 mars 2016

- première partie dispositions générales articles 66, 67 et 68

R.C.

Règlement de la Consultation

**DATE ET HEURES LIMITE DE
RECEPTION DES OFFRES**

LE LUNDI 26 MARS 2018

12 H 00

Délais de rigueur



24, rue Sainte Monique
33074 BORDEAUX Cedex
Tél : 05 56 99 60 01

**ASSISTANT TECHNIQUE A
MAITRE D'OUVRAGE**

SOMMAIRE

I. OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
II. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	4
II.1 Procédure de la consultation	4
II.2 Structure de la consultation.....	4
II.3 Structure du marché	4
II.4 Prix du marché	4
II.5 Types de contractants	4
II.6 Nature des offres.....	5
II.6.1 Nombre de solution(s) de base.....	5
II.6.2 Variantes libres	5
II.6.3 Variante obligatoire	5
II.7 Visite des sites	5
II.8 Délai de modifications de détail au Dossier de Consultation des Entreprises.....	5
II.9 Délai de validité des offres	5
III. DUREE DU MARCHE.....	6
IV. MODALITES DE REGLEMENT.....	6
V. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	6
VI. CONFORMITE AUX C.C.P.	6
VII. CONNAISSANCE DES INSTALLATIONS	6
VIII. MODALITE DE PRESENTATION DES OFFRES.....	7
VIII.1 Modalités de déroulement de la procédure.....	7
VIII.2 Renseignements relatifs à la candidature	7
VIII.3 Contenu de l'offre	9
IX. MODALITE DE TRANSMISSION DES PLIS.....	10
IX.1 Retrait du DCE par voie électronique	10
IX.2 Questions relatives au marché.....	10
IX.3 Modalités de présentation sur support papier de l'enveloppe extérieure	11
IX.4 Adresse de remise des plis.....	11
IX.5 Transmission des offres sur support électronique.....	12
X. ANALYSE DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	13
X.1 Analyse des candidatures.....	13
X.2 Jugement des offres.....	13
X.3 Négociations	14
XI. ANNEXES.....	14
ANNEXE 1	15
ANNEXE 2	16

I. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la passation d'un marché concernant l'exécution de prestations relatives à l'exploitation des installations et équipements de chauffage, de climatisation, d'eau chaude sanitaire, de ventilation et de secours (groupe électrogène) du centre hospitalier de BELVES, sous la forme d'un marché de type :

- P1 - MTI : Marché de températures avec intéressement. Gestion de l'énergie chauffage et ECS avec clause d'intéressement et fourniture d'énergie fioul en régie pour le fonctionnement des installations de secours par groupe électrogène,
- P2 – Prestations : Conduite et pilotage, maintenance et dépannage, de l'ensemble des équipements pris en charge, y compris la fourniture d'énergie autres usages et de fourniture des traitements d'eau nécessaires aux besoins d'ECS et des circuits primaires, la maintenance légionellose, la maintenance des équipements techniques nécessaires au chauffage, la climatisation, l'eau chaude sanitaire, le traitement d'air, ainsi que les installations de secours (groupe d'électrogène),
- *Variante obligatoire* - P3 – Prestation : Gros Entretien et Renouvellement des équipements et installations prises en charge à ce titre avec clause d'intéressement,
- P5 – Prestation : Travaux imprévus ou urgents réalisés en dépense contrôlée ou sur devis par bon de commande,

Les Bâtiments concernés par le présent marché sont indiqués dans le RDTS.

Nomenclature Communautaire :

La classification principale et complémentaire conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Classification principale : 50700000-2 Services de réparation et d'entretien des bâtiments

II. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

II.1 PROCÉDURE DE LA CONSULTATION

La présente consultation est lancée suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert en application du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics- première partie dispositions générales articles 66, 67 et 68.

Elle est lancée en vue de l'attribution d'un marché de services.

II.2 STRUCTURE DE LA CONSULTATION

La présente consultation ne fait pas l'objet d'allotissement au sens du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics - première partie dispositions générales article 12. Les prestations donneront lieu à un marché unique.

II.3 STRUCTURE DU MARCHÉ

Pour les prestations P1 MTI, P2 et P3, le marché est un marché composé d'une offre de base et d'une variante obligatoire pour le P3, selon l'article 58 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Pour les prestations P5, le marché est un marché à bons de commande conclu sans montant minimum et sans montant maximum.

Les prestations relevant du P5 seront mises en œuvre par émission de bons de commande. L'émission des bons de commande ne peut intervenir que pendant la durée de validité du marché.

II.4 PRIX DU MARCHÉ

Le marché est conclu à prix global et forfaitaire.

Le prix du marché est révisable selon les conditions fixées à l'article 3 du CCAP.

II.5 TYPES DE CONTRACTANTS

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises solidaires avec mandataire.

Dans ce dernier cas, les opérateurs économiques pourront se porter candidat sous forme solidaire.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

II.6 NATURE DES OFFRES

II.6.1 Nombre de solution(s) de base

Le dossier de consultation comporte une solution de base et une variante obligatoire. Les candidats devront répondre obligatoirement à la solution de base et la variante obligatoire.

II.6.2 Variantes libres

Les variantes libres ne sont pas autorisées.

II.6.3 Variante obligatoire

Le marché comporte une variante obligatoire qui couvre les installations définies dans le présent marché.

II.7 VISITE DES SITES

Une visite du site est **obligatoire**. Les candidats prendront rendez-vous par téléphone auprès du secrétariat de l'Hôpital au 05 53 31 42 42 ou du service technique au 05.53.31.42.40. La permanence de l'accueil technique est assurée du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00.

Un certificat de visite annexé au présent RC, à joindre à l'offre, sera remis complété aux candidats lors de la visite du site.

Les visites sont possibles sur les créneaux suivants : mardi 27 février, jeudi 1^{er} mars, mardi 6 mars 2018, de 8h à 12h et de 13h à 17h15

II.8 DÉLAI DE MODIFICATIONS DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché. Il informera alors tous les candidats identifiables dans des conditions respectueuses du principe d'égalité. Les candidats devront alors répondre, sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

II.9 DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 120 jours.

Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres ou éventuellement, à compter de la date de report de remise des offres.

III. DUREE DU MARCHE

Le marché est passé pour une durée de 7 exercices et 3 mois, (87 mois au total, maximum) à compter de sa notification, pour l'ensemble des prestations à l'exception des installations du groupe électrogène et du traitement d'eau.

Date prévisible de prise d'effet du marché : 1^{er} juillet 2018.

Les équipements suivants seront intégrés au marché aux dates mentionnées ci-après :

- Groupe électrogène : à partir du 01/11/18
- L'installation de traitement d'eau : à partir du 01/01/19

La date de fin est commune à l'ensemble des équipements et prestations.

Date de fin du marché : le 30 septembre 2025

IV. MODALITES DE REGLEMENT

Le paiement se fera par virement au moyen d'un mandat administratif.

Les sommes dues au Prestataire en exécution du présent marché sont réglées dans un délai global de paiement de 30 jours conformément aux dispositions de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, article 59 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, première partie - dispositions générales, article 183.

V. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier de la présente consultation est composé des pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation (R.C.) et ses 3 annexes,
- L'Acte d'Engagement (A.E.) et ses 2 annexes (décompositions du prix global et forfaitaire (4) et demande d'acceptation de sous-traitant à renseigner et à joindre à l'offre initiale,
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.),
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et ses 4 annexes dont le Recueil des Données Techniques Spécifiques (R.D.T.S.).

VI. CONFORMITE AUX C.C.P.

Les candidats se conformeront strictement, sans y apporter de modification, aux prescriptions des CCAP et CCTP.

VII. CONNAISSANCE DES INSTALLATIONS

Le candidat est réputée avoir pris connaissance, à la suite de la visite programmée de présentation, de l'ensemble des installations et équipements à prendre en charge.

Les installations sont globalement définis au CCTP, et répertoriées au RDTs afin de permettre au candidat d'acquérir la parfaite connaissance :

- De la constitution du (des) bâtiments,

- De l'utilisation et des périodes de fonctionnement du (des)bâtiments,
- De la consistance des équipements et installations,
- Des conditions d'approvisionnement en énergie et autres fluides dont il doit assurer la gestion,
- Des besoins énergétiques et autres ressources vérifiés par ses soins,
- Des conditions particulières d'accès liées à la sécurité, et à la spécificité des lieux.

Cette visite permettra également, à chaque candidat :

- De prendre toutes dispositions pour l'exécution de l'ensemble des obligations d'exploitation et des conditions de réalisation de travaux,
- d'apporter les mises à jour éventuelles aux inventaires non exhaustifs des matériels et équipements à prendre en charge répertoriés au CCTP et ses annexes.

VIII. MODALITE DE PRESENTATION DES OFFRES

VIII.1 MODALITÉS DE DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE

Il est précisé que la totalité du dossier remis par les candidats devra être rédigé en langue française ou accompagné d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté et que le (les) signataire(s) doit (vent) être habilité(s) à engager juridiquement le candidat.

Le dossier à remettre par le candidat sera placé sous enveloppe cachetée, comprenant les documents relatifs à la candidature (article 8.2) ainsi que les documents relatifs à l'offre (article 8.3).

VIII.2 RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA CANDIDATURE

Les pièces administratives demandées aux candidats sont les suivantes (datées, signées et tamponnées) :

- la lettre de candidature ou DC1
- la déclaration du candidat ou DC2
- la déclaration du candidat relative à la lutte contre le travail dissimulé (possibilité de le produire à l'attribution)
- Attestations de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale datant de moins de six mois (possibilité de les produire à l'attribution),

Les documents DC1, DC2 sont disponibles sur le site du ministère de l'économie et des finances à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>

Ci-joint en annexe 1 du règlement de consultation une attestation sur l'honneur, pour les interdictions de soumissionner (Décret n°2016 – 360 - première partie dispositions générales article 45) et le redressement judiciaire, seule obligatoire à ce stade de la procédure.

Les candidats non établis en France pourront produire des documents et attestations correspondants à des règles d'effet juridique équivalent.

Pièces demandées aux candidats permettant d'évaluer leur expérience, leurs capacités professionnelles, techniques et financières

1. Références de service ou fournitures similaires : présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des 3 dernières années portant sur des prestations similaires, indiquant le montant, la durée, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
2. Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services auxquels se réfère le marché, réalisés au cours des trois derniers exercices ;
3. Déclaration indiquant les effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
4. Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le prestataire ou l'entrepreneur dispose pour l'exécution des services ;
5. Certificats établis par des services chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des services à des spécifications ou des normes. Le client acceptera toutefois d'autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par les prestataires de services, si ceux-ci n'ont pas accès à ces certificats ou n'ont aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés ;
6. Certificats de qualification professionnelle de l'entreprise, ou preuve de cette capacité, qui peut être apportée par tout moyen pour réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat. Le candidat pourra s'appuyer sur des co-traitants ou des sous-traitants pour obtenir les qualifications demandées ;
7. Implications du candidat dans les domaines du développement durable concernant les enjeux environnementaux (ISO 14000, démarche HQE, ou équivalent) ;
8. Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
9. Indication des titres d'études et professionnels du candidat et/ou des cadres de l'entreprise,
10. Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager la société, si la personne signataire n'est pas le représentant légal de la société,
11. Certificat de visite (modèle joint en annexe n°2 du présent RC).

Par ailleurs, les candidats pourront fournir :

12. Un extrait K, Kbis, D1 ou un document équivalent établi par l'autorité compétente,
13. Un RIB.

Afin de faciliter l'analyse, il est demandé aux soumissionnaires de reprendre cette numérotation lors de la composition de leur dossier de candidature.

Capacités des opérateurs économiques et des sous-traitants :

Pour les candidats constitués en groupement, il est précisé que les justificatifs demandés ci-dessus devront être fournis par chacun des membres du groupement, à l'exception de la lettre de candidature, fournie en un seul exemplaire, signée par tous les membres.

En cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous-traitants, le candidat produit les mêmes documents concernant le sous-traitant que ceux exigés des candidats par l'acheteur public. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce ou ces sous-traitants pour l'exécution du marché, le candidat produit soit le contrat de sous-traitance, soit un engagement écrit du ou des sous-traitants.

VIII.3 CONTENU DE L' OFFRE

L'enveloppe contiendra également les pièces suivantes :

- Un acte d'engagement et ses annexes concernant la sous-traitance : cadre joint à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché ainsi que le Cadre de Décomposition de Prix Global et Forfaitaire (DPGF) accompagné de la programmation des Prestations P2 entretien et du plan de renouvellement GER daté, signé et tamponné.
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières, (CCAP) à accepter sans modification.
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières, (CCTP) à accepter sans modification.
- Un mémoire technique explicatif indiquant notamment les dispositions de prise en charge des installations, l'organisation, les méthodes, et la traçabilité que le candidat se propose de mettre en œuvre pour répondre à l'ensemble des obligations de résultats du marché, et de réalisation des objectifs de progrès économiques recherchés.

Le Candidat proposera un calendrier détaillé pour répondre à l'obligation de résultat d'efficacité énergétique ainsi qu'un engagement quantifié des économies qu'il réalisera sur la durée du contrat au-delà de son engagement contractuel de consommation initial.

Ce mémoire contiendra la notice explicative des moyens et outils, notamment de communication en continu que le candidat mettra en œuvre pour répondre aux exigences du marché.

Il apportera par ailleurs, dans son mémoire, toutes précisions lui permettant de justifier de ses compétences et des méthodologies mises en œuvre dans l'accomplissement de ses prestations (planning de maintenance, gammes de maintenance, protocole de nettoyage), notamment celles concernant tout particulièrement les équipements spécifiques.

Ce mémoire contiendra également la procédure mise en œuvre par la Société pour le traitement des déchets.

Il présentera en complément de son organigramme opérationnel les profils des techniciens intervenant sur les installations et équipements de chaque site.

Tous les documents demandés ci-dessus devront être datés, signés et tamponnés par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché ou par le mandataire du groupement désigné à cet effet.

IX. MODALITE DE TRANSMISSION DES PLIS

IX.1 RETRAIT DU DCE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Dès la publication des avis d'appel à la concurrence dans les journaux officiels, les candidats peuvent télécharger le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) sur le site www.ch-perigueux.fr (marchés publics) ou la plate-forme de dématérialisation « Marchés Publics » : <http://www.achatpublic.com/> :

« salle des marchés » entreprises

Retrait des dossiers

Numéro de références de la consultation : 2018-02-04

Avant de télécharger le DCE, les candidats doivent :

- Accepter les conditions générales d'utilisation de la plate-forme ;
- Renseigner le registre des retraits électroniques (les candidats téléchargeant le DCE seront particulièrement attentifs à bien renseigner le champ « e-mail » dans la mesure où cette adresse pourra être utilisée par la personne publique pour informer des éventuelles modifications du DCE).

IX.2 QUESTIONS RELATIVES AU MARCHÉ

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

Renseignement(s) administratif(s) :

Centre Hospitalier de PERIGUEUX
Cellule des marchés
81 Avenue Georges Pompidou
CS 61205
24019 PERIGUEUX
Téléphone : 05.53.45.30.54
courriel : dae.marches@ch-perigueux.fr

Renseignement(s) technique(s) :

Bureau d'études VERDI
24 rue Sainte Monique
33074 Bordeaux Cedex
Téléphone : 05.56.99.60.01
Après de Madame PETIT Emmanuelle, courriel : epetit@verdi-ingenierie.fr
Ainsi que Monsieur BESSON Jacques, courriel : jbesson@verdi-ingenierie.fr

Les courriels devront impérativement être envoyés simultanément aux 2 interlocuteurs.

Les candidats pourront également transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante :

<http://www.achatpublic.com/>

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

IX.3 MODALITÉS DE PRÉSENTATION SUR SUPPORT PAPIER DE L' ENVELOPPE EXTÉRIEURE

Les offres seront transmises sous pli cacheté portant les mentions suivantes :

Nom et adresse du candidat	
Objet de la consultation	Marché d'exploitation des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de ventilation et de secours du centre hospitalier de BELVES

NE PAS OUVRIR
« Ouverture réservée au service destinataire »

Les plis doivent parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus, ils seront renvoyés à leurs auteurs.

IX.4 ADRESSE DE REMISE DES PLIS

Les plis devront être adressés en courrier recommandé avec avis de réception postal ou par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception ou remis contre récépissé à l'adresse ci-dessous :

Centre Hospitalier de PERIGUEUX
Cellule des marchés
81 Avenue Georges Pompidou
CS 61205
24019 PERIGUEUX
Tel : 05.53.45.30.54

Horaires d'ouverture des bureaux :

Horaires d'ouverture des bureaux : CELLULE DES MARCHES

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h

IX.5 TRANSMISSION DES OFFRES SUR SUPPORT ÉLECTRONIQUE

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.achatpublic.com/>

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES, PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (***) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.references.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

X. ANALYSE DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

X.1 ANALYSE DES CANDIDATURES

Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics - première partie dispositions générales articles 48, 49, 50 et 51 ou qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article « Renseignements relatifs à la candidature » du présent règlement, seront invitées à compléter leur dossier, conformément à l'article 55. Si suite à cela, la candidature ne satisfait aux conditions de participation alors la candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

X.2 JUGEMENT DES OFFRES

Après le jugement de conformité et de recevabilité des candidatures, les offres seront analysées dans les conditions prévues aux articles du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics - première partie dispositions générales articles 59 et 60.

Le marché à conclure dans le cadre de la présente consultation sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères pondérés d'attribution ci-après :

Rang	Critères de jugement des offres	Pondération	
		Marché de Base	Marché de Base + variante obligatoire
1	Valeur technique de l'offre :	60	60
	1.1 - Présentation de l'organisation pour gérer le contrat	8	5
	Un responsable interlocuteur unique, profil des intervenants affectés aux sites	1	1
	Organigramme de la structure opérationnelle en charge du marché	4	2
	Organisation des permanences et astreintes 24 heures /24, organisation du fonctionnement normal et périodes de remplacement	3	2
	1.2.- Plan de GER (Prestation P3) -Pertinence du prévisionnel de renouvellement des équipements sur la durée du contrat.		10
	1.3 – Programmation d'entretien prestation P2	13	10
	Pertinence des engagements de programmation des prestations P2	8	6
	Qualité et niveau des gammes de maintenance sur la totalité des équipements et installations prises en charge.	5	4
	1.4 - Pertinence de la proposition en matière de performance énergétique- Pour le MTI : Pertinence des engagements	18	15
	1.5 - Traçabilité et reporting proposé	10	10
	Accessibilité permanente aux conditions d'exploitations.	4	4
	Modélisation des suivis des performances techniques, du reporting en continu des interventions curatives, et de la gestion des événements sur appel. Qualité et hergonomie des modèles présentés.	6	6
	1.6 - Démarche en matière de disposition environnementale	2	2
	Enjeux performances énergétiques (HPE, THPE, Enr, BBc ou équivalent.		
	ISO 14000 démarche HQE	2	2
	1.7 – Exécution des prestations P2	9	8
	Nombre d'heures prévisionnelles an de Prestation P2	9	8
2	Prix	40	40
	2.1 - Pour le MTI : Montant global P1 chauffage et ECS	21	18
	2.2 - montant global P2	14	12
	2.3 - montant global P3		6
	2.4 - taux horaire P5/P3	5	4
TOTAL		100	100

Dans le jugement économique des offres, seul l'acte d'engagement global est pris en compte.

Afin de déceler éventuellement le caractère anormal de certains prix composant l'offre, les montants de l'offre seront obligatoirement détaillés suivant le Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.) annexé à l'Acte d'Engagement. Ce document annexé à l'A.E. est contractuel.

En cas d'égalité de points, l'offre la plus performante en efficacité énergétique sera retenue.

Toute offre incomplète pourra être régularisée conformément à l'article 59 du Décret 2016-360.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, le montant de ce prix ne pourra être rectifié que pour le candidat sur le point d'être retenu par mise au point, pour mettre en harmonie le dernier avec le prix apparaissant dans l'acte d'engagement. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics- première partie dispositions générales article 51. Le délai imparti par le Pouvoir Adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats mentionnés dans un délai de 10 jours à compter de la réception de l'information lui demandant de les présenter, son offre est rejetée et l'élimination du candidat est prononcée.

X.3 NÉGOCIATIONS

Sans objet

XI. ANNEXES

ANNEXE 1

DECLARATION SUR L'HONNEUR

A renseigner par le candidat

En cas de candidatures groupées, remplir une déclaration par membre du groupement

Seule cette déclaration est obligatoire au stade de la candidature

Je, soussigné (nom-prénom) :

Agissant en qualité de :

Agissant pour le compte de :

Nom ou dénomination :

.....

.....

Adresse sociale :

.....

.....

Raison sociale :

.....

.....

Se portant candidat au marché suivant :

Marché d'exploitation des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de ventilation et de secours (groupe électrogène) du centre hospitalier de BELVES

Déclare sur l'honneur :

REDRESSEMENT JUDICIAIRE

- Ne pas faire l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ;
- Faire l'objet d'une procédure de redressement judiciaire dont une copie du ou des jugements prononcés à cet effet sont joints à la présente déclaration ;

INTERDICTIONS DE SOUMISSIONNER

- Ne pas faire l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ;
- Ne pas être interdit de soumissionner aux marchés et accords cadres (décret n°2016-360 relatif aux marchés publics- première partie dispositions générales article 45) conformément à l'ordonnance du 23 juillet 2015

A _____, le

Signature et cachet du candidat

ANNEXE 2

ATTESTATION DE VISITE DES INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS

Communes de

Marché d'exploitation des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de ventilation et de secours (groupe électrogène) du centre hospitalier de BELVES

NOM DU RESPONSABLE DE LA VISITE :

Date :

Atteste que la Société :

Adresse :

Ville :

Code :

Représentée par :

Madame / Monsieur :

A effectué la visite des installations et équipements de (1) :

➤ le / / 2018

A, le

(1) Date à préciser pour chaque site.

Signature du responsable de la visite

Attestation à joindre à l'offre.